Nations Unies A/55/619

Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 117 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Examen du rôle du Comité de coordination des systèmes d'information

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Lorsque le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la partie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 relative aux activités administratives financées en commun, il a recommandé de revoir le rôle actuel et futur du Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI) et, dans l'intervalle, de ne pas ouvrir de crédit correspondant à la part de son budget fiancée par l'ONU. Dans sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a fait sienne cette recommandation et prié le Secrétaire général, en attendant le résultat de l'examen demandé, de dégager des ressources suffisantes pour financer cette part pendant la première moitié de l'exercice biennal 2000-2001 et de lui rendre compte à ce sujet dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget.

Le présent rapport contient un bilan d'étape de l'examen du rôle du CCSI entrepris dans le cadre de la réforme du Comité administratif de coordination (CAC) et de ses organes subsidiaires et un exposé des vues du Secrétaire général sur la contribution actuelle du CCSI et le rôle qu'il pourrait jouer à l'avenir. Le Secrétaire général rappelle que le CAC est résolu à assurer une gestion rationnelle des technologies de l'information et de la communication (TIC) et appuie les mesures qu'il est en train de prendre pour améliorer la coordination dans ce domaine entre les organismes du système, par le biais du Comité de haut niveau sur la gestion et d'un mécanisme de coordination renforcé procédant du CCSI. Ce mécanisme bénéficiera des mêmes services d'appui que le CCSI, reprendra ses activités, dont l'ordre de priorité sera réexaminé, et lancera de nouvelles initiatives. Le rapport insiste sur la nécessité de poursuivre les nombreux projets mis en chantier par le CCSI.

* Document présenté après la date limite du fait qu'il a fallu attendre les résultats des consultations interoganisations relatives à la question.

Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général recommande de maintenir la contribution financière de l'ONU aux activités du CCSI pour l'exercice biennal 2000-2001; les crédits nécessaires seront présentés dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice.

I. Introduction

1. Lorsque le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la partie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 relative aux activités administratives financées en commun, il a recommandé de revoir le rôle actuel et futur du Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI) et, dans l'intervalle, de ne pas ouvrir le crédit correspondant à la part de son budget financée par l'ONU[1].

2. Dans sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité consultatif et prié le Secrétaire général, en attendant le résultat de l'examen demandé, de dégager des ressources suffisantes pour financer la contribution de l'ONU aux dépenses du CCSI pendant la première année de l'exercice biennal 2000-2001, et de lui rendre compte à ce sujet dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget.

3. La décision de l'Assemblée générale procédait de la crainte que la mise au point de systèmes d'information modernes dans l'ensemble des organismes des Nations Unies ne reçoive pas l'attention voulue et ne soit pas assez étroitement coordonnée. Le présent rapport examine le rôle du CCSI, organe subsidiaire du Comité d'administration de coordination (CAC), dont celui-ci a entrepris d'examiner la contribution et le fonctionnement dans le cadre plus large des efforts qu'il déploie pour améliorer la coordination des activités concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'ensemble du système des Nations Unies.

II. Rappel

4. Le CCSI a été créé en 1993, lorsque le CAC a réorganisé ses organes subsidiaires. Il réunit de hauts responsables des services informatiques et des technologies de l'information dans les organisations membres du CAC. Des cadres et d'autres fonctionnaires des départements chargés des TIC participent aux activités de ses groupes de travail. Un secrétariat très restreint, composé d'un administrateur et d'un agent des services généraux, appuie les activités du CCSI et l'ensemble des initiatives menées par le CAC dans le domaine en question. Le rôle du CCSI consiste notamment à fournir des conseils au CAC et des avis sur la stratégie à suivre à moyen et long terme, à prendre des décisions sur les aspects des TIC qui appellent éventuellement une normalisation à l'échelle du système, à formuler des propositions concernant les pratiques et normes que pourraient adopter les organismes des Nations Unies, à faciliter les échanges d'informations et à concevoir et gérer une base de données électroniques sur les systèmes d'information.

5. Quand il a créé le CCSI, le CAC lui a donné comme première tâche de mettre au point des politiques et normes de nature à faciliter l'accès à l'information à l'intérieur du système des Nations Unies. La priorité attribuée à cette tâche répondait à différentes résolutions adoptées par le Conseil économique et social qui, à partir de 1991, a demandé avec insistance que toutes les organisations puissent avoir accès facilement, sous forme électronique, à des informations exactes émanant de l'une ou l'autre d'entre elles.

6. Ce souci de faciliter les échanges d'informations qui est à l'origine du CCSI reste d'actualité. On veillera à consolider les progrès certains déjà accomplis dans ce domaine. Les efforts menés par le CCSI pour coordonner les utilisations administratives des TIC et élaborer des normes, recommandations et directives techniques ont amélioré l'accès aux informations dans l'ensemble du système et se sont parfois traduits par des économies. Cependant, la véritable révolution technologique survenue ces dernières années a conduit les États Membres et le CAC à envisager sous un angle nouveau la coopération interinstitutions dans le domaine des TIC : celles-ci étant maintenant omniprésentes dans tous les secteurs d'activité, qu'il s'agisse des programmes ou de l'administration, il est plus que jamais urgent et nécessaire d'améliorer la coordination aussi bien au stade de l'élaboration des politiques qu'au niveau de l'administration.

7. Lorsque l'Assemblée générale a formulé la demande figurant dans la résolution 54/249, le CAC avait déjà décidé, au vu de l'évolution et des besoins mentionnés ci-dessus, de consacrer un débat approfondi aux technologies de l'information lors de sa session du printemps 2000, et d'examiner à cette occasion aussi bien leurs contributions au développement économique et social que leur rôle dans l'amélioration du fonctionnement des organismes des Nations Unies. Le CAC avait également décidé, à l'initiative du Secrétaire général, d'examiner son propre fonctionnement et celui de ses organes subsidiaires et l'un des principaux vo-

lets de l'étude en cours porte précisément sur les défis que pose la révolution technologique aux organismes des Nations Unies et sur le rôle et les attributions du CCSI en la matière.

III. Examen par le CAC de la coordination interinstitutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication

8. Lors du débat sur les technologies de l'information tenu par le CAC à sa session du printemps 2000, les chefs de secrétariat sont convenus que les organismes des Nations Unies devaient absolument maîtriser ces technologies pour pouvoir fonctionner de manière efficace et, plus important encore, pour appuyer les États Membres. Ils ont déclaré que les organismes des Nations Unies devaient privilégier l'apprentissage, estimant que le savoir et la capacité d'apprendre étaient appelés à devenir des clefs de développement, autant sinon plus que les investissements matériels. Ils ont déclaré vouloir mettre largement l'accent sur le développement des échanges de connaissances et de l'apprentissage plutôt que sur les seules technologies de l'information.

9. Les chefs de secrétariat ont également estimé que les organismes des Nations Unies allaient devoir coopérer plus étroitement que jamais pour éviter les doubles emplois et être mieux à même d'aider les États Membres à tirer parti des technologies de l'information pour résoudre leurs problèmes. Afin que le système soit en mesure de relever les défis découlant de cette évolution, ils ont posé les principes directeurs d'une démarche interorganisations globale et coordonnée visant à faciliter l'acquisition et la diffusion du savoir. Ils sont notamment convenus :

a) De renforcer la collaboration entre les organismes du système dans le domaine des TIC, notamment au niveau des pays;

b) De constituer, à l'échelle du système, une communauté de professionnels et d'utilisateurs des technologies de l'information qui soit une source d'information sur les TIC à laquelle toutes les organisations pourraient se référer pour leurs besoins internes et leurs activités opérationnelles;

c) De renforcer les partenariats avec le secteur privé;

d) D'établir un inventaire des systèmes utilisés ou mis au point par les organismes des Nations Unies, en particulier des systèmes de communication entre le siège et les bureaux extérieurs, de manière à mieux exploiter les synergies possibles.

10. Le débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social en juillet 2000 sur le thème « Développement et coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances » a donné une nouvelle impulsion au renforcement des activités d'appui menées par le système des Nations Unies dans le domaine des TIC. Outre les multiples activités de coopération entreprises à l'appui des travaux du Conseil, les chefs de secrétariat ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils ont réitéré leur déclaration sur l'accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information et se sont engagés, à titre collectif, à resserrer leur collaboration pour exploiter au mieux les possibilités que ces technologies nouvelles offrent en matière de développement. Par ailleurs, les organismes des Nations Unies ont participé à plusieurs réunions-débats visant à préparer les travaux du Conseil, dont une sur la gestion du savoir, une autre sur l'accès de tous à l'information et l'informatique au service du développement humain et une autre encore sur les aspects de la question concernant les droits de propriété intellectuelle, tenues respectivement sous l'égide de la Banque mondiale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

11. Le rapport sur les technologies de l'information et de la communication présenté au Conseil par le Secrétaire général (E/2000/52) a été établi en coopération étroite avec les organisations du système. Plusieurs chefs de secrétariat ont participé au débat du Conseil, aux côtés de personnalités du secteur des TIC. La Déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat[2] réaffirme que le système des Nations Unies peut jouer un rôle essentiel en facilitant l'adoption de mesures concertées visant à combler le fossé numérique et à accroître la contribution des TIC au développement. La Déclaration dresse la liste des initiatives à prendre d'urgence par les organismes des Nations Unies pour promouvoir ces objectifs et les encourage notamment à adopter une stratégie propre à favoriser la coordination

et les effets de synergie entre les programmes et activités menées par chacun d'eux dans le domaine des TIC, afin de favoriser la transformation du système des Nations Unies en un ensemble d'entités à forte intensité de connaissances.

12. Cette évolution a conduit le CAC à infléchir considérablement l'orientation de l'étude de son propre fonctionnement et du rôle et de la structure de ses organes subsidiaires. Cette étude vise essentiellement à accroître l'efficacité de l'appui apporté par le Comité aux organes intergouvernementaux et à recentrer et simplifier le dispositif constitué par ses organes subsidiaires. Le processus a consisté dans une première étape à créer deux comités de haut niveau chargés de guider et de renforcer la coordination dans le domaine des programmes et de la gestion, respectivement, et à rationaliser la structure des organes subsidiaires dans les deux domaines, cette dernière opération étant actuellement en cours. L'une des principales attributions du Comité de haut niveau sur la gestion est de proposer des orientations à l'échelle du système dans le secteur des TIC. Compte tenu de l'importance que revêt la coordination dans ce domaine, le CAC lui a demandé de s'attacher en tout premier lieu à établir le rang de priorité des activités à entreprendre, et à définir, en partant des activités du CCSI, les caractéristiques d'un mécanisme de coordination renforcé, auquel il donnera des directives et qui lui rendra compte. Étant donné le caractère transsectoriel des TIC, le mécanisme de coordination devra également donner des avis au Comité de haut niveau sur les programmes et lui fournir une aide pour les aspects pertinents de ses activités et de ses objectifs. En conséquence, le secrétariat actuel du CCSI devra appuyer, outre les activités du mécanisme de coordination, celles des deux comités de haut niveau et du CAC qui relèvent de son domaine de compétence.

13. La nécessité de mettre en place un mécanisme de coordination renforcé a été constamment mise en relief tout au long du processus qui a débouché sur l'adoption de ces décisions. Une consultation spéciale interorganisations a été tenue en 2000 pour réfléchir aux moyens d'accroître l'efficacité et l'impact du système des Nations Unies en favorisant une coordination plus étroite et une approche plus innovatrice des TIC dans les organisations. On a souligné dans ce contexte la richesse du savoir et du potentiel intellectuels et techniques du système des Nations Unies dans le domaine de ces technologies, aussi bien en ce qui concerne le type d'activité que la couverture géographique. On a fait observer que, contrairement à l'image que s'en faisaient certains, les organismes des Nations Unies avaient utilisé les nouvelles technologies de manière efficace et créative dans nombre de domaines et s'étaient notamment dotés de systèmes novateurs de diffusion des informations. On a néanmoins reconnu que la coordination était restée trop limitée, puisqu'elle ne mobilisait qu'un petit nombre de professionnels des TIC et portait essentiellement sur les utilisations administratives de ces techniques (depuis les années 80) et sur l'élaboration de normes et de directives techniques (depuis 1993). Son financement a, dans une large mesure, été déterminé par ces priorités. Mais les TIC sont maintenant devenues un volet indispensable et de plus en plus important de presque toutes les activités, qu'elles touchent aux programmes ou à l'administration; il apparaît donc indispensable d'intensifier les innovations et la collaboration et d'élargir le champ de la coordination interorganisations en mettant davantage l'accent sur la définition des orientations. Il faut, en particulier, qu'un plus grand nombre de fonctionnaires maîtrisant les TIC travaillent de concert afin d'éviter les doubles emplois et, plus important encore, de résoudre les problèmes communs que peuvent avoir les organisations.

14. À l'issue de la consultation, il a été recommandé de mettre en place un mécanisme de coordination renforcé, qui poursuivrait les travaux du CCSI, et s'attacherait en priorité à faciliter et développer les échanges de connaissances entre les spécialistes des TIC dans toutes les organisations du système, afin de permettre l'adoption de solutions novatrices et de conceptions communes des modalités de mise en oeuvre de tel ou tel aspect de ces techniques. En tant que pivot de la coordination des activités touchant les TIC, ce mécanisme serait chargé de définir des normes et de proposer des outils pour la présentation et la gestion des données, afin de faciliter les échanges, et de constituer et tenir à jour un inventaire exhaustif des activités relevant de son domaine de compétence. Il aurait également pour tâche de formuler des orientations stratégiques à l'échelle du système, d'élaborer des normes et directives concernant l'infostructure et les systèmes administratifs et de réaliser des études de faisabilité et des projets pilotes afin de tester la possibilité de mettre en place des systèmes d'information à l'usage de l'ensemble des organisations, étant entendu que leur mise au point et leur exploitation seraient le plus souvent confiées aux organisations désignées

comme chef de file. On a souligné qu'en dépit des contraintes budgétaires auxquelles se heurtaient la plupart des organisations, il fallait allouer les crédits nécessaires au renforcement de la coordination dans le secteur des TIC.

15. Les conclusions et recommandations formulées à l'issue de la consultation spéciale serviront de base au débat que le Comité de haut niveau sur la gestion consacrera aux technologies de l'information et de la communication lors de sa première réunion, en décembre 2000.

IV. Le Secrétariat de l'ONU et la coordination des technologies de l'information et de la communication

16. Ces dernières années, au sein du Secrétariat de l'ONU, l'information sur les activités du CCSI ne touchait qu'un nombre limité de personnes qui participaient à certaines activités du Comité lui-même ou de ses groupes de travail, en particulier les activités ayant trait aux services de bibliothèque et aux télécommunications. L'information pertinente n'était pas suffisamment accessible à la plupart des spécialistes des technologies de l'information au Siège et dans les bureaux extérieurs, d'où une connaissance insuffisante des activités du CCSI, notamment au sein de la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui (Département de la gestion).

17. Cette situation était imputable à l'absence d'une politique globale des technologies de l'information au Secrétariat de l'ONU. Suite à la réorganisation de la Division de l'informatique et à la définition d'un cadre directeur en matière de technologies de l'information au Secrétariat, fixant des orientations stratégiques dans les divers domaines d'activité de ce secteur, la situation a changé du tout au tout. Les spécialistes des technologies de l'information de la Division de l'informatique et des divers départements et bureaux du Siège et les chefs de service informatique des bureaux extérieurs ont désormais accès au site Web du CCSI. Les nouveaux chefs de service informatique ont été en outre directement associés à des projets concrets du Comité.

18. Depuis le début de l'an 2000, la documentation et l'information relatives aux activités du CCSI sont également partagées avec les spécialistes des technologies de l'information du Secrétariat de l'ONU et de tous les autres lieux d'affectation. La Division de l'informatique a contribué, de sa propre initiative ou en participation active avec d'autres, au partage par voie électronique de l'information relative à diverses questions stratégiques d'intérêt commun : sécurité des technologies de l'information, politiques de l'Internet, protection de la vie privée, technologie des PABX et mise en commun des expériences et projets y relatifs, problèmes d'effectifs, politiques des technologies de l'information, systèmes de planification des ressources d'entreprise, etc. Ces activités ont permis au Secrétariat de l'ONU de recueillir des renseignements pertinents et utiles pour ses propres activités. En participant aux travaux du CCSI et de ses groupes de travail, le Secrétariat a donc pu tirer parti de l'expérience acquise par d'autres organisations et partager avec elles ses propres connaissances et expériences.

19. La Division de l'informatique a été également chargée par le CCSI de diriger le projet de conception et de mise en place d'un Extranet du système des Nations Unies. Ce réseau permettra au personnel de tout le système de partager la même information dans un cadre sûr. La structure générale et le schéma détaillé du réseau ont été achevés et des mesures ont été prises en vue de sa mise en place effective.

20. La Division de l'informatique a aussi fourni au CCSI et au Bureau des affaires interorganisations une assistance technique pour la création de la version électronique du Directory of Senior Officials (répertoire des hauts responsables de l'ONU).

21. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld continue de jouer un rôle dirigeant au sein du consortium des Nations Unies créé par le CCSI pour l'achat de licences des versions électroniques de systèmes d'information commerciale. Un mémorandum d'accord a été établi et doit être approuvé avant la fin de l'année par les membres du consortium, qui regroupe 41 organisations clientes et 15 fournisseurs d'information. L'on estime qu'en 1998, en exploitant les avantages du consortium, les organisations du système des Nations Unies ont payé 600 000 dollars un volume d'informations d'une valeur de plusieurs millions de dollars.

22. Le Secrétariat de l'ONU a par ailleurs signé l'accord-cadre avec la Société internationale de télécommunications aéronautiques (SITA), organisation à but non lucratif fournissant des services de télécommunication aux compagnies aériennes. Treize organisa-

tions ont pu ainsi tirer parti de cet accord, qui a été étendu, au début de 2000, aux services Intranet.

23. Le Secrétariat, par l'entremise de divers intervenants, participe aussi aux activités des groupes de travail du CCSI (groupes spécialisés) qui traitent des télécommunications, des archives et de la gestion des documents. À ce jour, outre les agents de la Division de l'informatique, des spécialistes du Département des opérations de maintien de la paix, de la Section des archives (Département de la gestion), de la Bibliothèque (Département de l'information), du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, de l'Office des Nations Unies à Vienne, de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de la Commission d'indemnisation des Nations Unies ont contribué directement ou participé à des activités du CCSI.

24. La Division de l'informatique a été associée de près à la consultation interorganisations susmentionnée relative à la coordination des technologies de l'information dans le système des Nations Unies. Certaines des initiatives actuelles de l'ONU, par exemple l'inventaire des systèmes et infrastructures du Secrétariat, présentent un grand intérêt pour les autres organisations du système et pourraient faciliter la création d'outils analogues pour l'ensemble du système. Dans le même ordre d'idées, l'organisation d'une communauté des utilisateurs des technologies de l'information à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies constitue le prolongement d'une initiative similaire entreprise par le Secrétariat en vue de constituer une communauté des spécialistes et des utilisateurs des technologies de l'information dans tous les lieux d'affectation.

V. Considérations d'ordre budgétaire

25. En ce qui concerne les aspects budgétaires, le Secrétaire général relève que 58 % des ressources approuvées au titre du CCSI dans le budget de l'exercice biennal 2000-2001 (1 380 300 dollars) sont consacrées à des activités techniques de fond (qui ont essentiellement trait aux compétences requises pour exécuter différents projets dont bénéficient directement les organisations). On trouvera dans le tableau ci-dessous la récapitulation des dépenses prévues pour l'exercice biennal, par type d'activité. Si l'on considère que chacune de ces initiatives aura des incidences sur l'ensemble du système des Nations Unies, le Secrétaire général estime que le montant des dépenses et la contribution correspondante de l'ONU sont tout à fait justifiés.

Comité de coordination des systèmes d'information : Dépenses prévues pour l'exercice biennal 2000-2001, par domaine d'activité

Projet/activité	*Montant (en dollars É.-U.)*
Télécommunications	98 300
Normes minima de sécurité du personnel	
Technologies et équipements communs	
Achats collectifs	
Systèmes documentaires et archives	61 700
Normes d'archivistique	
Normes d'indexation et de recherche documentaire	
Services de bibliothèque et d'information	55 600
Catalogue collectif des bibliothèques du système des Nations Unies	
Normes et meilleures pratiques relatives aux bibliothèques numériques	
Appui aux bibliothèques des bureaux extérieurs	
Accès conjoint à l'information électronique	
Technologies de l'information	288 700
Extranet du système des Nations Unies	

Projet/activité	*Montant (en dollars É.-U.)*
Portail du système des Nations Unies	
Normes et meilleures pratiques en matière de sécurité sur l'Internet	
Stratégies, ressources et gestion	114 000
Normes et meilleures pratiques relatives aux projets de grands systèmes	
Technologies de l'information et de la communication : problèmes d'effectifs (recrutement, conservation)	
Gestion des connaissances	
Licences communes de logiciels	
Partage du savoir	190 000
Sites Web interorganisations	
Technologies de l'information et de la communication : forums de discussion	
Total	**808 300**

26. En matière de technologies de l'information, les activités de coordination prennent le plus souvent la forme d'un partage des connaissances entre les spécialistes de ces technologies dans l'ensemble du système, qui doivent faire face à des enjeux et problèmes similaires, mais dans des milieux, des pays et des organisations qui diffèrent tant par leur taille que par leur structure. La communauté des professionnels des technologies de l'information du système des Nations Unies se distingue par la diversité des expériences et des qualifications de ses membres. Il n'est guère possible d'attribuer une valeur monétaire précise aux échanges d'informations réalisés à ce jour dans le cadre des réunions semestrielles du CCSI et, de plus en plus, au moyen des outils électroniques disponibles. Dans les milieux professionnels, une importance accrue est accordée à ce type de réunions, considérées comme l'un des meilleurs moyens pour les professionnels de s'informer de l'expérience acquise par d'autres en matière de nouvelles technologies et d'analyser cette expérience. L'on s'attend toutefois que, dans le cadre de la nouvelle structure proposée pour la coopération interorganisations, le mécanisme de coordination des activités concernant les TIC sera plus spécifiquement axé sur des tâches précises et non sur des réunions traitant de questions multiples.

27. Le Secrétaire général voudrait également faire remarquer que le coût global de la coordination des technologies de l'information n'a guère évolué au cours des derniers exercices biennaux, alors que le montant total des dépenses de l'Organisation était en très nette augmentation. En période de restrictions budgétaires et de réduction du nombre total de fonctionnaires, la coordination et les projets connexes sont devenus des tâches supplémentaires pour les spécialistes des technologies de l'information, en raison des ressources limitées dont dispose le CCSI. Le Secrétaire général est d'avis que c'est le manque de ressources qui explique pour l'essentiel les progrès apparemment limités en matière de coordination des TIC.

VI. Conclusions et recommandations

28. **Le Secrétaire général estime que le renforcement de la coordination des activités concernant les technologies de l'information et de la communication est essentiel si l'on veut que le système des Nations Unies assure ses fonctions de manière plus efficace et qu'il soit plus à même de mobiliser ces technologies au service du développement. Les technologies de l'information et de la communication constituent désormais un élément essentiel de la plupart des activités dans toutes les organisations et dans tous les lieux d'affectation, si bien que la coordination doit devenir prioritaire et bénéficier de ressources suffisantes.**

29. **Le nouveau rôle envisagé, dans le cadre de la réforme des activités du CAC, pour le Comité de haut niveau sur la gestion et le mécanisme de coordination des technologies de l'information et de la communication reprenant les travaux du CCSI, confirme la volonté résolue des chefs de secrétariat**

des organisations du système des Nations Unies de tirer pleinement parti de ces technologies, qui sont d'une importance capitale, pour mieux s'acquitter de leur mission. Les ressources limitées dont dispose le système des Nations Unies font qu'il est essentiel de renforcer la coordination des activités concernant ces technologies et de faire en sorte qu'elles contribuent à la transformation des organisations du système des Nations Unies en des entités à forte intensité de connaissances.

30. **Le Secrétaire général est donc pleinement favorable au renforcement de la coordination entrepris à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre du CAC. Les arrangements adoptés permettront de tirer parti du travail effectué à ce jour par le CCSI et nécessiteront aussi bien l'établissement d'un rang de priorités entre les programmes de travail actuels de cet organe que le lancement de nouvelles initiatives.**

31. **La poursuite des activités engagées par le CCSI est indispensable. En conséquence, le Secrétaire général recommande aux États Membres de continuer de financer la contribution de l'ONU au CCSI pour l'exercice biennal 2000-2001, et il compte indiquer les modifications de crédit nécessaires dans son premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001.**

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 7* (A/54/7), chap. II, par. X.16.

[2] Voir A/55/3, chap. III, par. 170. Le rapport du Conseil sera publié sous sa forme définitive en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3* (A/55/3/Rev.1).